

Commission de la Culture

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2025

Ordre du jour :

1. 8410 Projet de loi portant création d'un Observatoire de la culture
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
 - Présentation d'une série d'amendements gouvernementaux
2. Livre blanc « Culture et IA »
 - Présentation par Monsieur le Ministre
 - Échange de vues
3. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Claire Delcourt, M. Franz Fayot, Mme Mandy Minella, Mme Octavie Modert, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Alexandra Schoos

M. Eric Thill, Ministre de la Culture

Mme Paulette Lenert
M. Charles Weiler
Mme Corinne Cahen

M. Dany Assua Patrício, Ministère de la Culture
Mme Beryl Bruck, Ministère de la Culture
M. Gene Kasel, Ministère de la Culture

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, M. Maurice Bauer, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Ricardo Marques, M. Gérard Schockmel

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

1. 8410 Projet de loi portant création d'un Observatoire de la culture

Monsieur André Bauler (DP), Président de la Commission de la Culture, passe au premier point à l'ordre du jour qui concerne l'examen du projet de loi n° 8410 portant création d'un Observatoire de la culture.

Il précise que la commission parlementaire est appelée à analyser successivement l'avis initial du Conseil d'État, les amendements introduits par le Gouvernement ainsi que l'avis complémentaire afférent du Conseil d'État. Certaines formulations du projet initial ont en effet été jugées superflues par le Conseil d'État, tandis que divers ajustements terminologiques sont requis pour répondre aux observations de la Haute Corporation.

Monsieur le Président rappelle également les discussions antérieures ayant porté sur la nature juridique de l'Observatoire de la culture, destiné à constituer une entité autonome dans l'exercice de ses missions plutôt qu'un service interne du Ministère.

Afin de guider les travaux, il renvoie au tableau comparatif transmis par le Ministère, présentant le texte initial ; l'avis du Conseil d'État du 10 décembre 2024 ; la version amendée par le Gouvernement ; l'avis complémentaire du 7 octobre 2025 ; le texte consolidé proposé.

Il invite enfin les membres de la commission parlementaire à concentrer leur analyse sur cette dernière version, en vue de progresser vers un texte final.

Monsieur le Ministre présente d'emblée, avant d'analyser les avis du Conseil d'État, le contexte général ayant conduit à l'élaboration de cet instrument ainsi que les objectifs poursuivis par le Gouvernement.

Il souligne que la Constitution révisée consacre désormais explicitement, à son article 42, le droit de chacune et de chacun à l'accès à la culture ainsi que le droit à l'épanouissement culturel. Cette avancée constitutionnelle marque une étape déterminante pour la politique culturelle nationale. Afin d'assurer l'effectivité de ces principes et de permettre leur mise en œuvre cohérente sur le terrain, il importe de disposer de structures adéquates et d'outils d'analyse fiables.

Dans cette perspective, l'Observatoire de la culture a vocation à devenir un instrument stratégique chargé de collecter, d'ordonner et d'examiner un ensemble de données relatives au secteur culturel dans toute sa diversité. Monsieur le Ministre détaille les catégories d'informations que l'Observatoire sera amené à collecter :

- des données concernant les institutions culturelles ;
- des informations relatives aux artistes et aux divers acteurs culturels ;
- des éléments liés aux modes de financement de la culture au Luxembourg ;
- ainsi que des données portant sur les publics, leurs pratiques et leurs habitudes culturelles.

Ces informations, une fois consolidées et analysées, permettront d'élaborer des recommandations susceptibles d'éclairer l'orientation de la politique culturelle, notamment en matière de soutien financier, d'accompagnement des créateurs et d'adaptation aux attentes du public. Monsieur le Ministre rappelle à cet égard que la mise en place de l'Observatoire figure parmi les recommandations du KEP 1.0, que le présent projet de loi vise précisément à concrétiser.

Il insiste également sur la nécessité d'une base légale spécifique, celle-ci devant assurer une collecte ordonnée et cohérente des données, encadrer la coopération entre les différents organes concernés et conférer à l'Observatoire une visibilité institutionnelle suffisante vis-à-vis des partenaires externes.

Un représentant du ministère rappelle que le projet de loi a été présenté une première fois en juillet 2024. Le Conseil d'État a rendu un premier avis le 10 décembre 2024, suivi d'un avis complémentaire du 7 octobre 2025, émis à la suite d'une série d'amendements gouvernementaux adoptés le 8 août 2025. Il propose ensuite d'examiner successivement les articles du projet de loi, ainsi que les observations formulées par le Conseil d'État.

Article 1^{er} – Création de l'Observatoire

L'article 1^{er} institue l'Observatoire de la culture. Le Conseil d'État n'a soulevé aucune remarque dans son premier avis. Le Gouvernement a toutefois jugé opportun d'y préciser que les missions détaillées à l'article 2 revêtent un caractère d'intérêt public, en s'inspirant de la loi relative à l'Observatoire de l'égalité entre les genres. Le Conseil d'État a estimé cet ajout superfétatoire, considérant que l'intérêt public découle clairement des missions elles-mêmes. Conformément à cette analyse, l'orateur propose de supprimer ce paragraphe et d'en revenir à la version initiale.

Article 2 – Missions de l'Observatoire

L'article 2 énumère les missions de l'Observatoire, notamment la collecte et l'analyse des données relatives au secteur culturel. Ni l'avis initial ni l'avis complémentaire du Conseil d'État n'ont formulé d'observations à cet égard. Le libellé de l'article demeure dès lors inchangé.

Article 3 – Indépendance institutionnelle

L'article 3 confirme que l'Observatoire exerce ses missions en toute indépendance, bien qu'il soit placé sous l'autorité du Ministre ayant la Culture dans ses attributions. Le Conseil d'Etat a approuvé sans réserve cette rédaction dans ses deux avis.

Article 4 – Cadre du personnel et fonction de coordination

Dans sa version initiale, l'article 4 ne prévoyait que la désignation d'un coordinateur par Monsieur le Ministre. Dans son avis initial, le Conseil d'État a toutefois estimé qu'une telle configuration ne permettait pas d'assurer une autonomie administrative suffisante, risquant d'assimiler l'Observatoire à un simple service ministériel.

Il a dès lors été proposé, par voie d'amendement gouvernemental, d'établir un cadre de personnel composé de fonctionnaires relevant des catégories usuelles du régime de traitement, ce qui clarifie le statut administratif de l'Observatoire. La fonction de coordinateur a été maintenue au paragraphe 2.

Dans son avis complémentaire, le Conseil d'État a reconnu que cette nouvelle formulation confirmait le caractère administratif autonome de l'Observatoire. Il a néanmoins suggéré, à titre non contraignant, soit de remplacer la mention explicite du coordinateur par celle de directeur, soit de modifier la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat pour y intégrer cette nouvelle fonction. Après consultation du ministère de la Fonction publique, aucune adaptation supplémentaire n'a été envisagée.

Il est donc proposé de maintenir la version amendée telle qu'elle figure dans la lettre d'amendements gouvernementaux.

Article 5 – Traitement des données

L'article 5 constitue la base légale permettant à l'Observatoire de collecter et traiter les données nécessaires à ses missions, tout en garantissant le respect du RGPD. Bien que le Conseil d'État ait relevé que de telles précisions figurent déjà dans la législation européenne, le Gouvernement propose de maintenir cette disposition compte tenu de son importance pour la sécurité juridique des traitements réalisés.

Article 6 – Comité d'accompagnement scientifique

L'article 6 institue un comité d'accompagnement scientifique composé de sept membres (STATEC, IGSS, Université, etc.), nommés pour une durée renouvelable de cinq ans. Ses modalités de fonctionnement sont détaillées dans le projet de règlement grand-ducal qui a été transmis à la commission parlementaire par courriel. L'article prévoit également l'indemnisation des membres dudit comité, qui sera fixé dans le projet de règlement grand-ducal précité.

Après examen, le Conseil d'État a estimé pouvoir s'accommoder de la disposition, laquelle est reprise sans modification dans la version consolidée.

Echange de vues

En ce qui concerne la fonction de coordinateur, Monsieur le Président s'interroge sur l'opportunité de maintenir ce terme en l'état, étant donné que ce poste ne figure pas dans la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat. À titre de suggestion, il évoque la possibilité d'employer une formulation telle que « fonctionnaire chargé de la coordination de l'Observatoire », afin d'éviter de consacrer une dénomination qui ne dispose pas, à ce stade, d'un fondement statutaire clairement établi. Il précise toutefois que, si le Conseil d'État n'y voit pas d'obstacle, la commission parlementaire pourrait certainement se rallier au libellé proposé.

En réponse, un représentant du ministère indique que la base légale de la fonction de coordinateur se trouve explicitement dans le projet de loi soumis à la Chambre des Députés. L'observation du Conseil d'État ne porte pas sur l'existence de cette fonction, mais sur les implications statutaires liées au rôle de coordination conféré par la loi.

Dans son analyse, le Conseil d'État suggère - sans formuler d'opposition formelle - de préciser que le cadre du personnel comprend à la fois le coordinateur de l'Observatoire de la culture et les fonctionnaires issus du régime de traitement de la fonction publique. Une telle précision amènerait toutefois à clarifier le statut exact du coordinateur. Le Conseil d'État souligne soit la création d'une carrière spécifique, soit de remplacer la notion de « coordinateur » par celle de « directeur » sachant que la carrière de directeur est prévue dans la fonction publique.

Le représentant du ministère explique cependant que cette solution paraît disproportionnée au regard de la taille de l'Observatoire, qui comptera seulement trois équivalents temps plein, dont un assumant les tâches de coordination. Placer ce poste au rang de directeur reviendrait à l'assimiler aux directions d'institutions de grande envergure, ce qui ne correspond ni à l'effectif de la structure ni à l'ampleur des responsabilités exercées ; de même la carrière de directeur donne droit à une rémunération nettement supérieure. La création d'un poste de directeur ne se justifie dès lors pas dans ce contexte.

En conclusion, l'orateur propose de maintenir le libellé figurant dans les amendements déposés, qui a permis au Conseil d'État de lever son opposition formelle. Cette solution est considérée comme la plus adaptée à la configuration et aux besoins réels de l'Observatoire.

Monsieur Marc Baum (déi Lénk) prend la parole pour réagir aux amendements gouvernementaux ainsi qu'aux observations du Conseil d'État. Il relève que celui-ci a, à deux reprises, qualifié certaines formulations de superfétatoires, analyse qu'il partage. La précision relative au caractère d'intérêt public des missions de l'Observatoire lui apparaît en effet inutile, tout comme l'avertissement lié au traitement des données, même s'il comprend la volonté du Gouvernement de maintenir ce dernier renvoi, compte tenu de l'importance du cadre légal en matière de protection des données.

S'agissant de l'article 2, il regrette - à l'instar de la Chambre des Salariés - l'absence d'une référence explicite aux données concernant les conditions de travail des acteurs culturels. Il reconnaît toutefois que le point 7, relatif aux échanges avec les acteurs du secteur, offre toujours cette possibilité, même si une mention expresse aurait, selon lui, renforcé la portée de l'article. Il relève également qu'un ordre inversé entre les points 1 et 2 aurait été plus logique, sans que cela ne constitue, à ses yeux, une difficulté substantielle.

Évoquant ensuite la question du coordinateur, Monsieur Marc Baum souligne qu'il ne s'agit pas d'une carrière reconnue en tant que telle dans la fonction publique. Il s'interroge sur les conséquences statutaires et indemnитaires qu'une telle attribution pourrait entraîner.

Il formule ensuite deux remarques d'ordre général. Il relève d'abord que la fiche financière annexée au projet initial évoquait deux équivalents temps plein et demi, alors que la version actuelle prévoit trois postes. Il souhaite savoir s'il s'agit de l'effectif définitif envisagé ou si une évolution est anticipée, alors même que la fiche financière indique une stabilité des effectifs pour les années à venir.

Enfin, se référant au *Kulturentwécklungsplan* (KEP) 2.0, mentionné dans l'exposé des motifs, il rappelle la motion adoptée en 2018 prévoyant la tenue, tous les deux ans, d'un débat parlementaire sur l'état d'avancement du plan. Il note qu'un débat de consultation s'est tenu en 2021 et suggère qu'un nouvel échange parlementaire soit organisé, afin d'examiner l'implémentation du KEP actuel, d'identifier les chantiers encore ouverts et de dégager les perspectives en vue du prochain plan de développement culturel.

En ce qui concerne le KEP, Monsieur le Ministre confirme que le Gouvernement poursuit de manière soutenue la mise en œuvre des recommandations et objectifs issus de ce premier plan, et précise que les travaux préparatoires du KEP 2.0 ont déjà débuté.

Il salue l'idée de revenir en 2026 devant la Chambre des Députés afin d'y présenter un état d'avancement global du KEP 1.0 et de mener un débat en séance plénière sur les orientations futures. Il rappelle que des rapports publics sont publiés chaque année pour informer sur la progression des différentes mesures, mais qu'une présentation au Parlement constituerait un complément utile, permettant à l'ensemble des députés de se prononcer sur les priorités qui guideront le prochain plan de développement culturel.

Un représentant du ministère revient ensuite sur l'absence d'une mention explicite des données relatives aux conditions de travail des acteurs culturels. Il en reconnaît pleinement la pertinence, tout en estimant que l'article 2, dans sa formulation actuelle, offre déjà un cadre suffisamment large permettant à l'Observatoire d'intégrer ce type d'informations. Il rappelle à cet égard que l'Observatoire, dans son fonctionnement actuel (il s'agit actuellement du service statistique du ministère dont on a changé le nom), mène déjà un travail substantiel de consultation du terrain, notamment à travers les états des lieux, les cahiers thématiques, les Assises culturelles et les échanges réguliers avec le secteur.

Abordant ensuite la question du statut du coordinateur, il précise que, si la commission parlementaire suit la proposition gouvernementale, l'ensemble des fonctionnaires affectés à l'Observatoire seront placés sur un même pied statutaire. Il ajoute qu'il existe la possibilité

pour Monsieur le Ministre d'accorder, le cas échéant, une prime pour poste à responsabilité, dès que cette fonction sera explicitement reprise dans l'organigramme du service. Étant donné la taille réduite de l'Observatoire - trois agents à ce stade - l'établissement d'un tel organigramme ne soulève aucune difficulté particulière.

Il souligne également que l'ambition du Gouvernement est de permettre à l'Observatoire de se structurer durablement et de développer progressivement ses moyens d'action. À cette fin, le projet de budget présenté à la Chambre prévoit une dotation annuelle de 150.000 euros inscrite au pluriannuel.

Enfin, en ce qui concerne les charges financières nouvelles engendrées par le projet de loi, il indique qu'elles se limitent aux jetons de présence attribués aux membres du comité d'accompagnement scientifique. Ceux-ci, au nombre de sept, auront droit à un jeton de 25 euros par réunion, pour un minimum de deux réunions par an, soit un montant annuel d'environ 350 euros au minimum.

Madame Alexandra Schoos (ADR) revient sur la fiche financière annexée au projet de loi et s'interroge quant au montant de 150.000 euros prévu au titre du fonctionnement pluriannuel de l'Observatoire. Elle relève que ce montant paraît relativement modeste au regard des missions assignées à la nouvelle entité, qui devra mener des analyses approfondies, traiter un volume important de données, mobiliser des outils statistiques et informatiques spécialisés, et, plus largement, disposer des moyens nécessaires pour accomplir ses tâches avec rigueur.

Forte de son expérience dans le domaine scientifique, elle est d'avis qu'un tel niveau d'exigence méthodologique conduit rapidement à des coûts significatifs. Elle s'interroge dès lors sur la manière dont ce montant a été fixé, sur les postes de dépenses qu'il couvre exactement, et sur la relation entre cette enveloppe et les trois équivalents temps plein prévus dans l'organigramme afin de pouvoir s'assurer que l'Observatoire disposera effectivement des moyens indispensables à la réalisation de ses missions.

Monsieur le Ministre précise que les 150.000 euros ne couvrent que les frais de fonctionnement, les coûts liés au personnel relevant d'une autre ligne budgétaire. Il explique que cette somme constitue un montant initial permettant d'assurer le lancement opérationnel de l'Observatoire, conformément à la pratique habituelle lors de la création d'une nouvelle structure administrative.

Il ajoute que le Gouvernement ignorait, au moment de l'élaboration de la fiche financière, le calendrier exact d'adoption du projet par la Chambre ainsi que le rythme de montée en charge du nouvel organisme, ce qui justifie l'inscription d'un montant forfaitaire à ce stade.

Monsieur le Ministre souligne que les besoins définitifs seront réévalués dans le cadre des prochaines négociations budgétaires. Ces discussions permettront d'ajuster progressivement les moyens de fonctionnement, notamment pour la réalisation d'études spécifiques, le recours à des partenaires externes ou l'acquisition de logiciels et outils analytiques nécessaires.

Il conclut en indiquant que les 150.000 euros doivent être compris comme une base de départ, destinée à évoluer en fonction du développement réel de l'Observatoire et des nécessités constatées au fil de son implantation.

Madame Octavie Modert (CSV) demande des clarifications quant au positionnement institutionnel de l'Observatoire de la culture. Pour une meilleure compréhension du dispositif, elle souhaite savoir si la nouvelle structure restera intégrée au Ministère en tant que service ou si elle revêtira le statut d'un organe distinct, doté d'une autonomie propre. À la lecture du projet, elle comprend que l'intention du Gouvernement est de créer un organe séparé, et elle

s'interroge sur la manière dont celui-ci sera concrètement implanté et articulé avec les services existants du Ministère.

Elle revient également sur la question de la dénomination de la fonction de coordinateur. Elle estime pertinente la suggestion formulée par Monsieur le Président consistant à privilégier la désignation « chargé de la coordination », dès lors qu'une telle formulation permettrait de contourner les difficultés soulevées par le Conseil d'État quant à l'inscription du terme « coordinateur » dans la législation statutaire relative au régime de traitement. Elle considère que cette adaptation pourrait renforcer la sécurité juridique du dispositif tout en évitant de créer une fonction dont le cadre statutaire n'est pas explicitement défini dans la loi de 2015.

Un représentant du ministère confirme que l'Observatoire sera physiquement rattaché et présent au ministère de la Culture, tout en constituant juridiquement un organe autonome, disposant d'une indépendance fonctionnelle pour l'exercice de ses missions. Cette solution vise à lui conférer une base légale propre et à éviter qu'il ne soit assimilé à un simple service ministériel.

Il souligne que son implantation au sein des bureaux du ministère demeure pertinente, compte tenu du caractère transversal de ses travaux et de la nécessaire coopération avec les services du ministère. Il rappelle enfin que, malgré ce rattachement administratif, l'Observatoire exercera ses activités en toute indépendance scientifique, sans intervention du Ministre dans ses analyses ou conclusions.

Monsieur le Président constate qu'aucune autre demande de prise de parole n'est formulée. Il relève que, compte tenu de l'avis complémentaire du Conseil d'État et du respect intégral des recommandations qui y figurent, il ne semble pas nécessaire de solliciter un nouvel avis.

Finalement, la commission parlementaire désigne à l'unanimité Monsieur André Bauler (DP), Président de la Commission, comme rapporteur du projet de loi. Monsieur Bauler remercie les membres pour la confiance qui lui est accordée et indique qu'il élaborera et présentera un projet de rapport dans un délai rapproché.

2. **Livre blanc « Culture et IA »**

Le deuxième point de l'ordre du jour porte sur la présentation du Livre blanc relatif à l'intelligence artificielle dans le secteur culturel, élaboré par le ministère de la Culture et présenté lors des dernières assises culturelles organisées au *1535° creative hub* à Differdange. De cette présentation, il convient de retenir les éléments suivants.

Genèse et contexte du Livre blanc

Le Livre blanc « Culture et intelligence artificielle » constitue un document de référence présentant la position et la stratégie du ministère de la Culture en matière d'intelligence artificielle. Son élaboration s'inscrit dans une démarche collaborative initiée en 2023 avec la constitution d'un groupe de travail interne réunissant des fonctionnaires spécialisés de différents ministères ainsi que des acteurs du secteur culturel. Cette consultation élargie a permis d'établir une première cartographie des besoins et des impacts de l'IA sur le secteur culturel luxembourgeois.

Dans le cadre d'un organe interministériel sur les politiques numériques, le ministère de la Culture a contribué activement à l'élaboration de la stratégie nationale en matière d'IA, présentée par le Gouvernement en mai de cette année. Cette contribution s'est matérialisée par un chapitre propre dédié à la Culture et par un projet phare doté d'un budget

spécifiquement alloué, permettant la mise en œuvre d'objectifs stratégiques d'ici 2030. Les assises thématiques organisées récemment ont permis d'identifier les préoccupations du secteur et de présenter des projets pilotes concrets, marquant ainsi une première étape importante dans le dialogue avec les professionnels de la culture.

Principes directeurs et valeurs fondamentales

Le document s'articule autour de principes fondamentaux visant à garantir un déploiement responsable et éthique de l'intelligence artificielle dans le domaine culturel. L'être humain doit demeurer au centre des préoccupations, l'IA devant élargir l'expression culturelle sans jamais la remplacer. Cette approche nécessite que les évolutions technologiques soient déployées de manière compréhensible, transparente et responsable, avec une traçabilité complète des données alimentant les modèles d'IA.

Le Livre blanc affirme avec force que les créateurs culturels doivent conserver la propriété intégrale de leurs droits et que les données culturelles ne peuvent être utilisées sans consentement pour l'entraînement de modèles d'IA. Dans cette perspective, les contenus générés par l'IA doivent être clairement identifiés afin de garantir la traçabilité et de lutter efficacement contre la désinformation. Par ailleurs, la diversité culturelle luxembourgeoise, notamment son multilinguisme caractéristique, doit être activement intégrée dans les espaces numériques et les plateformes d'IA qui favorisent souvent les langues les plus parlées au détriment des langues comme le luxembourgeois, constituant ainsi une mesure essentielle de souveraineté numérique.

Rôle stratégique des institutions culturelles

Le ministère reconnaît aux institutions culturelles nationales un rôle stratégique particulier dans le développement d'une économie des données digne de confiance. Les musées, bibliothèques et archives gèrent en effet de grandes collections avec des compétences reconnues en matière d'évaluation, de gestion et de traçabilité des données. Ces institutions ne sont pas seulement utilisatrices de modèles d'IA, mais représentent une véritable plus-value pour la société dans son ensemble grâce à leurs missions patrimoniales étendues.

L'intelligence artificielle offre dans ce contexte des opportunités considérables en matière de disponibilité et d'accessibilité du patrimoine, permettant d'établir des connexions nouvelles entre collections et ensembles de données qui n'étaient auparavant pas possibles. Les technologies d'IA peuvent contribuer substantiellement au catalogage, à la création de métadonnées, à la numérisation, à la restauration et à la préservation du patrimoine. Il convient également de souligner leur potentiel pour l'identification d'œuvres volées et la lutte contre le commerce illégal d'œuvres d'art.

Inclusion, accessibilité et développement des compétences numériques

La stratégie culturelle en matière d'IA s'inscrit en complémentarité avec le plan d'action national pour l'accès culturel annoncé lors des assises culturelles de cette année. L'intelligence artificielle constitue en effet un instrument privilégié d'inclusion et de participation culturelle par le déploiement du sous-titrage automatique, des audiodescriptions, de l'assistance vocale et des traductions. Ces technologies permettent notamment d'améliorer significativement l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le développement des compétences numériques nécessaires s'avère indispensable pour renforcer les communautés concernées et lutter contre les inégalités d'accès aux technologies émergentes. Cette préoccupation concerne particulièrement les petites institutions culturelles régionales, notamment les bibliothèques, qui nécessitent un soutien ciblé en matière d'infrastructures numériques et de possibilités d'utilisation équitables. La formation professionnelle et la sensibilisation du public aux potentiels et aux risques des technologies émergentes constituent des priorités essentielles, afin de prévenir

l'accroissement du fossé numérique existant et de permettre aux acteurs culturels de s'adapter aux transformations en cours.

Défis éthiques et enjeux de durabilité

Les assises ont permis d'identifier plusieurs défis éthiques majeurs liés au déploiement de l'intelligence artificielle dans le secteur culturel. La difficulté croissante de distinguer les contenus générés par l'IA des œuvres créées par l'être humain nécessite le développement d'une régulation renforcée et de systèmes de labellisation appropriés. Les acteurs culturels expriment par ailleurs des préoccupations légitimes concernant l'utilisation potentielle de leurs contenus - qu'il s'agisse de musique, de recherche ou d'archives historiques - sans consentement pour l'entraînement de modèles d'IA. Cette insécurité juridique pourrait conduire à l'adoption de licences plus restrictives, faisant obstacle au progrès culturel et scientifique.

Une approche technologiquement neutre s'avère décisive pour garantir une flexibilité et une équité à long terme, en conciliant l'impératif d'accès ouvert avec le respect des droits des auteurs et des institutions. Le Livre blanc souligne également que l'intelligence artificielle présente un coût énergétique significatif et une empreinte carbone substantielle qui ne peuvent être ignorés. Une politique culturelle tournée vers l'avenir doit relever ces défis en privilégiant le déploiement de modèles économiques en énergie, la transparence des données et l'utilisation de ressources renouvelables dans une perspective de durabilité à long terme.

Recommandations et priorités politiques

Sur la base de ces constats, le Livre blanc formule plusieurs recommandations structurantes articulées autour de cinq axes prioritaires. Le premier concerne la construction d'un cadre légal pour le déploiement de l'IA dans le domaine culturel et le développement d'un écosystème national des données. Le deuxième axe vise à valoriser l'importance et le savoir des institutions culturelles dans l'économie des données, reconnaissant leur rôle de partenaires stratégiques. Le troisième porte sur le développement des compétences du secteur dans le domaine des compétences numériques, incluant la formation professionnelle et la sensibilisation.

Le quatrième axe prioritaire concerne l'intégration active de la langue luxembourgeoise dans les systèmes d'IA, constituant une mesure essentielle de souveraineté numérique dans un contexte où les modèles dominants sont alimentés principalement par de grandes langues mondiales. Enfin, le cinquième axe vise à promouvoir des expérimentations artistiques responsables avec l'IA par la création d'espaces physiques et numériques permettant une confrontation critique avec ces technologies, tant pour les artistes que pour le public.

Projet phare Intelligent Heritage

La stratégie s'accompagne d'un volet opérationnel concret matérialisé par le projet phare « *Intelligent Heritage* », également désigné sous l'appellation de *Projet PHARE*. Suite à la sollicitation du ministère des Médias fin 2023, le ministère de la Culture a contribué un chapitre propre à la stratégie nationale ainsi que ce projet phare doté d'un budget dédié, visant la mise en œuvre d'objectifs stratégiques d'ici 2030. Le projet a été élaboré en partenariat avec l'équipe du *Centre for Contemporary and Digital History* de l'Université du Luxembourg, qui constitue le partenaire stratégique académique de cette initiative.

Le projet « *Intelligent Heritage* » offre le cadre opérationnel pour la concrétisation des enjeux identifiés dans le Livre blanc. Il s'articule autour de cinq modules de travail principaux structurant l'intervention du ministère. Le premier module concerne les archives et les collections, incluant notamment le partenariat avec le *Zenter fir d'Lëtzebuerger Sprooch* (ZLS)

pour le soutien au multilinguisme à travers les projets *Sproochmaschinn* et *Schreifmaschinn*, qui continueront à être soutenus. Ce module vise également le développement de services innovants pour les institutions culturelles, permettant de proposer au public des services nouveaux ou de haute qualité.

Le deuxième module porte sur la recherche et le développement, s'appuyant sur les acquis réalisés au fil des années par des processus internes de recherche et de développement. Il s'agit d'adapter l'offre des institutions culturelles à l'évolution des publics, qui ont des attentes différentes et traitent l'information de manière renouvelée. Ce module inclut notamment le soutien aux efforts de numérisation de la Bibliothèque nationale et le développement de projets innovants tels que l'intégration de *ChatGPT* sur la plateforme *eLuxemburgensia*, permettant d'interroger la collection numérique de la littérature luxembourgeoise.

Le troisième module concerne les cadres éthiques, répondant aux préoccupations des acteurs culturels quant à l'utilisation de leurs contenus pour l'entraînement de modèles d'IA. Il vise à développer une approche technologiquement neutre garantissant flexibilité et équité à long terme, en conciliant l'accès ouvert avec les droits des auteurs et des institutions. Le quatrième module porte sur la médiation et le développement de compétences, visant à sensibiliser le public aux potentiels et aux risques des technologies émergentes et à créer des espaces collectifs d'expérimentation permettant une confrontation critique avec ces technologies, afin de réduire le fossé numérique existant.

Le cinquième module concerne la gouvernance du projet, pour laquelle une structure transparente a été établie. Le ministère se positionne comme facilitateur capable de rassembler les différents acteurs et parties prenantes autour d'objectifs communs dans un modèle collaboratif. Les consultations élargies menées au cours des deux dernières années ont permis d'identifier les parties prenantes et partenaires pertinents, et le ministère se réjouit des nouvelles synergies qui pourront naître dans le cadre de ce projet phare.

Impacts attendus et perspectives

Le projet génère des impacts multidimensionnels dans trois domaines principaux. Sur le plan sociétal, il vise à surmonter la déconnexion potentielle entre les stratégies nationales en matière de technologies numériques et les préoccupations concrètes du secteur culturel. Il ambitionne également d'offrir aux citoyens un accès élargi au patrimoine linguistique, d'abolir les barrières culturelles, de renforcer la diversité et de promouvoir l'inclusion numérique en rendant accessibles des matériaux qui jusqu'à présent n'étaient pas disponibles.

Sur le plan économique, le projet favorise le développement de partenariats entre secteurs public et privé et répond au besoin identifié de création de nouveaux postes à l'interface de la technologie et du patrimoine dans les institutions culturelles du secteur GLAM (archives, bibliothèques et musées). Sur le plan patrimonial, le projet vise à améliorer substantiellement la préservation et la valorisation du patrimoine culturel national par le déploiement responsable et durable des technologies d'intelligence artificielle, tout en maintenant la préservation du patrimoine au cœur des préoccupations.

Cette approche globale témoigne, selon les orateurs, de la volonté du Gouvernement de reconnaître la valeur de la culture luxembourgeoise et de positionner le secteur culturel comme acteur clé dans les questions relatives au développement de l'intelligence artificielle, en conciliant innovation technologique, préservation des valeurs humanistes et souveraineté numérique.

Échange de vues

Monsieur le Président remercie les intervenants pour la présentation exhaustive d'un sujet actuel et particulièrement complexe. Il souligne que la thématique comporte des enjeux

éthiques, sociétaux, juridiques et économiques importants, en particulier en matière de droits d'auteur. Il relève à cet égard la nécessité d'une coopération étroite entre de nombreux partenaires institutionnels, compte tenu du caractère transversal du dossier.

Il s'interroge enfin sur les moyens et ressources dont dispose actuellement la cellule dédiée à l'intelligence artificielle, observant que la mise en place d'une gouvernance dans ce domaine constitue un processus de long terme, appelé à s'inscrire dans la durée.

Un représentant du ministère indique que des ressources complémentaires pourront être mobilisées dans le cadre du flagship budget de la stratégie nationale d'accélération de la souveraineté numérique. Il précise que, si la cellule est actuellement de taille limitée, l'objectif est de la renforcer progressivement afin d'assurer la pérennité du projet et de permettre le développement durable d'une politique culturelle en matière d'intelligence artificielle.

Il souligne enfin le caractère collaboratif de la démarche, rappelant que la culture se développe dans une logique de synergies et se déclare satisfait de l'implication de l'enseignement supérieur en tant que partenaire stratégique.

Monsieur Franz Fayot (LSAP) aborde en premier lieu les risques et problématiques identifiés. Il rappelle qu'à la suite de la publication de *ChatGPT* en novembre 2022, le milieu créatif a réagi de manière immédiate et marquée, comme en témoigne la grève des scénaristes hollywoodiens au début de l'année 2023. Cette mobilisation reposait sur deux préoccupations majeures : d'une part, l'utilisation de leurs œuvres pour l'entraînement de grands modèles de langage sans consentement préalable et, d'autre part, les conséquences potentielles sur leurs métiers, en particulier pour les auteurs débutants, dont certaines tâches pourraient être automatisées.

Dans ce contexte, Monsieur Fayot s'interroge sur la perception de ces risques au sein des milieux artistiques luxembourgeois et sur les mesures envisagées afin de préserver l'emploi culturel face à une intelligence artificielle en constante progression. Il soulève également la question de la formation, soulignant que si l'IA constitue un outil puissant, elle peut aussi conduire à une moindre acquisition de compétences fondamentales, avec des répercussions directes sur la création artistique.

Sa seconde question porte sur la réglementation ; tout en reconnaissant la nécessité d'un cadre juridique et éthique solide, il exprime ses inquiétudes quant à l'évolution récente du cadre européen, et plus particulièrement au risque d'affaiblissement de l'AI Act dans le contexte de l'initiative dite de l'« omnibus numérique ». Il met en évidence une tension entre, d'une part, l'ambition affichée dans le Livre blanc de promouvoir une architecture ouverte de l'IA et de se protéger contre des modèles prédateurs reposant sur des algorithmes fermés, et, d'autre part, l'assouplissement de la régulation au niveau européen. Il aimerait dès lors connaître la position du Gouvernement face à cette évolution susceptible de diluer la portée de l'AI Act.

Monsieur le Ministre précise, en ce qui concerne l'initiative de l'omnibus numérique, que cette matière relève de la compétence de Madame la Ministre déléguée à la Digitalisation, avec laquelle le ministère de la Culture entretient des échanges réguliers et une collaboration étroite.

S'agissant des craintes exprimées par Monsieur Fayot, il reconnaît pleinement la légitimité de ces préoccupations, qu'il a notamment entendues récemment de la part du secteur cinématographique. Les professionnels du secteur cinématographique se disent très préoccupés face à la menace que représente l'émergence de l'intelligence artificielle, et le Gouvernement prend ces inquiétudes très au sérieux.

L'orateur souligne toutefois que l'intelligence artificielle crée également de nouvelles opportunités qu'il convient d'identifier et de valoriser. Il appartient aux responsables politiques et à la société dans son ensemble de déterminer comment mobiliser cette technologie afin de favoriser la création d'emplois plutôt que leur suppression. La mise en place d'un cadre clair constitue, à cet égard, une étape essentielle pour répondre aux enjeux éthiques et juridiques. Il rappelle que les questions liées aux droits d'auteur relèvent principalement du ministère de l'Économie, avec lequel un dialogue constant est assuré.

Il réaffirme enfin sa conviction que la créativité et la création culturelle demeurent fondamentalement humaines. L'empathie, la capacité à aborder les enjeux sociaux et à placer la culture au cœur du débat ne peuvent être remplacées par des outils technologiques. L'intelligence artificielle doit dès lors être vue comme un instrument au service de la création, et non comme un substitut aux artistes. L'objectif consiste à mettre en évidence les possibilités et opportunités offertes par l'IA, tout en les inscrivant dans un cadre réglementé.

Le ministre précise le calendrier envisagé : le Livre blanc constitue un point de départ destiné à nourrir le dialogue avec les députés et les acteurs de terrain. Le projet phare entrera dans une phase opérationnelle à partir de février 2026. Une publication complémentaire, prévue au printemps, synthétisera les enseignements des assises. L'année 2026 marquera le début de la mise en œuvre, tandis que 2027 verra la concrétisation progressive des grands objectifs de la stratégie nationale à l'horizon 2030, avec la mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires.

Un représentant du ministère complète ces éléments en indiquant que les consultations menées depuis l'été dernier ont permis d'identifier le secteur cinématographique comme particulièrement exposé. La cartographie réalisée met en évidence l'évolution, voire la disparition de certains segments de la chaîne de production.

Dans ce contexte, le ministère entend non seulement informer sur les enjeux de l'intelligence artificielle, mais également mettre en place des espaces et des instruments permettant aux créateurs culturels de produire dans un cadre sécurisé, garantissant qu'ils ne seront pas instrumentalisés par de grands modèles d'IA.

L'accompagnement du secteur constitue une priorité, afin d'identifier les préoccupations spécifiques, d'anticiper l'évolution des métiers et de renforcer les compétences par la formation continue. Cette approche vise à permettre aux créateurs, tant dans le domaine cinématographique que dans l'ensemble du secteur culturel, d'aborder l'avenir avec davantage de sérénité.

Enfin, s'agissant des inquiétudes liées à l'évolution de la réglementation européenne, le représentant reconnaît la complexité des enjeux et les préoccupations exprimées, notamment par les artistes quant à la protection de leurs droits. Il estime que ces défis rendent d'autant plus nécessaire de replacer la réflexion culturelle et humaniste au centre du débat. Si l'Europe entend défendre ses valeurs, la culture doit y occuper une place centrale, objectif que le ministère souhaite poursuivre à travers le Livre blanc et des actions concrètes sur le terrain, offrant ainsi un espace de dialogue et de réflexion aux acteurs concernés.

Madame Diuna Bernard (déri gréng) considère le Livre blanc comme une étape préliminaire destinée à déboucher sur une stratégie structurée, assortie d'objectifs clairement définis, d'un calendrier mesurable et d'un mécanisme de suivi. Elle souligne l'importance d'un monitoring parlementaire et se réjouit de la volonté exprimée en ce sens.

Elle interroge ensuite Monsieur le Ministre sur le « flagship project » et souhaite savoir si le ministère de la Culture participe au financement des travaux menés avec le C²DH

(Luxembourg Centre for Contemporary and Digital History), notamment par l'octroi de moyens de recherche ou un cofinancement.

Par ailleurs, rejoignant des préoccupations déjà soulevées, Madame Djuna Bernard insiste sur la nécessité de défendre les intérêts des artistes et créateurs luxembourgeois dans les débats européens. Elle s'interroge plus particulièrement sur les mesures envisagées pour protéger les droits d'auteur lorsque des œuvres sont utilisées pour l'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. Consciente de la portée internationale de cette problématique, elle estime néanmoins essentiel que la perspective culturelle luxembourgeoise soit clairement portée au niveau gouvernemental.

Elle évoque enfin les risques liés aux contenus culturels générés ou manipulés par l'intelligence artificielle, tels que des biographies fictives ou des archives falsifiées, soulignant la nécessité de disposer d'un cadre réglementaire permettant leur identification, leur prévention et, le cas échéant, leur sanction, notamment dans une perspective européenne.

Monsieur le Ministre rappelle que les questions relatives à la régulation européenne de l'intelligence artificielle font l'objet d'échanges réguliers au sein du Gouvernement, dans un cadre interministériel et en coordination étroite avec les ministres compétents. Il assure que les préoccupations exprimées seront relayées auprès de ses collègues, dans l'intérêt des créateurs et artistes luxembourgeois.

Il souligne la qualité de la collaboration avec le Service des médias et de la connectivité et précise que les enjeux liés à la propriété intellectuelle et à l'éthique de l'intelligence artificielle sont intégrés tant dans la stratégie nationale que dans les travaux relevant du champ culturel. Il insiste sur la nécessité d'un consensus transparent avec les acteurs culturels quant aux conditions d'utilisation des données et des œuvres, notamment dans le cadre de projets de recherche ou d'innovation.

Le Ministre rappelle enfin que le « flagship project » constitue l'instrument opérationnel destiné à traduire les orientations stratégiques en actions concrètes. Il salue son approche transversale, qui intègre les dimensions éthique, culturelle et sociétale de l'intelligence artificielle, et souligne que cette démarche vise à renforcer le dialogue tant au niveau national qu'européen, en plaçant la culture au cœur des réflexions sur le développement et la régulation de l'IA.

Monsieur Marc Baum (délégué à l'IA) estime que le débat sur l'intelligence artificielle s'inscrit dans une tension permanente entre, d'une part, les opportunités considérables qu'elle offre en matière d'accessibilité et de capacités de création, et, d'autre part, les risques qu'elle comporte. Il évoque notamment les enjeux liés aux droits d'auteur, la possible standardisation de la création artistique ainsi que l'uniformisation des perspectives et des contenus.

Il rappelle par ailleurs que l'article 31 de la Constitution consacre le droit à l'autodétermination informationnelle, principe fondamental qui dépasse largement le seul champ culturel et dont la préservation constitue un défi majeur à l'ère de l'intelligence artificielle.

Constatant que la présentation a principalement porté sur une méthodologie de travail et sur l'identification de différents chantiers, Monsieur Marc Baum souhaite obtenir des précisions sur la mise en place de mécanismes de compensation et de rémunération équitable au bénéfice des artistes et quelles voies concrètes sont envisagées pour parvenir à des résultats tangibles en la matière.

Un représentant du ministère souligne que les œuvres des artistes constituent leur principal moyen de subsistance et que leur protection revêt, à ce titre, une importance essentielle. Il indique que le Gouvernement entend poursuivre et approfondir une collaboration avec

l'organisation internationale *Creative Commons*, engagée en faveur d'un accès ouvert et équilibré au savoir et à la culture.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de promouvoir une architecture ouverte, tout en développant des outils permettant de mieux encadrer l'utilisation des œuvres dans le cadre de l'entraînement des systèmes d'intelligence artificielle. À cet effet, un projet relatif aux signaux de préférence est en cours de développement. Celui-ci vise à permettre aux créateurs et aux institutions culturelles d'indiquer explicitement les conditions dans lesquelles leurs œuvres peuvent être utilisées, notamment à des fins d'apprentissage automatique.

Le représentant du ministère rappelle que le cadre juridique actuel repose sur un principe d'« opt-out » en matière de moissonnage des contenus disponibles en ligne, ce qui limite les possibilités d'interdiction directe. En revanche, des mécanismes de sensibilisation et de signalisation peuvent être mis en place afin d'encourager les acteurs économiques à reverser une partie de la valeur créée, soit directement aux artistes concernés, soit au bénéfice de la collectivité.

Il conclut en soulignant que cette approche vise à instaurer un cadre éthique favorisant une redistribution plus équitable de la valeur générée par l'exploitation des contenus culturels, et que le patrimoine culturel et les données publiques peuvent constituer des leviers importants pour faire évoluer les pratiques à l'échelle européenne et internationale.

3. Divers

Aucun sujet n'est abordé sous ce point de l'ordre du jour.

Procès-verbal approuvé et certifié exact